



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ
ISÈRE



Connaître



Partager



Mobiliser



Sauvegarder

LPO Isère

5, place Bir Hakeim - 38 000 Grenoble
Tél : 04 76 51 78 03 - Courriel : isere@lpo.fr
www.isere.lpo.fr - www.faune-isere.org

**Monsieur le Président de la
Commission d'Enquête
Enquête publique « Projet
INSPIRA »**

**Mairie
19, rue Avit Nicolas
BP 20318
38150 Salaise-sur-sanne**

Grenoble, le 13 juin 2018

Objet : **Enquête publique « Projet INSPIRA » / avis LPO Isère**

Monsieur le Président de la commission d'enquête,

La LPO Isère est une association loi 1901 agréée au titre de la protection de l'environnement pour le département de l'Isère (article R 141-3 du code de l'environnement) et désignée par la Préfecture pour prendre part au débat environnemental dans le cadre départemental (article R 141-3).

Créée en 1973, la LPO Isère, mène des actions portant sur la connaissance et la protection de la faune terrestre sauvage (oiseaux, mammifères, amphibiens et reptiles) et de ses milieux dans le département de l'Isère. L'association gère et valide une base de données naturalistes alimentée par plus de 3 500 observateurs depuis plus de trente ans, représentant aujourd'hui plus de 2 millions de données en Isère. Cet important travail de collecte et de centralisation permet une mise en perspective des observations réalisées, ce que seule notre association est à même de faire à l'échelle du département.

Nous souhaitons par la présente émettre un avis relatif à l'enquête publique en cours suite à l'analyse des différents documents produits.

Démarche générale

Le projet prévoit l'aménagement industriel de 221 ha supplémentaires, au sein d'un périmètre de 336 ha, à proximité immédiate des espaces naturels protégés de l'île de la Platière. Ce triplement du territoire, phasé de 2018 à 2035, pose la question de la contiguïté entre un des plus importants espaces naturels protégés du fleuve Rhône (près de 1 000 ha) et un des principaux sites industriels de la même vallée (de l'ordre de 450 ha à terme) ? Cette question doit être examinée à l'aune de l'entrée en vigueur de la Directive Européenne sur la responsabilité environnementale et de la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages promulguée le 9 août 2016. Cette loi qui inscrit dans le droit français une vision dynamique et renouvelée de la biodiversité renforce la notion de responsabilité par rapport aux dommages causés aux habitats et espèces protégés, ainsi qu'aux eaux, aux sols et aux services écologiques rendus par ces derniers. Cette loi consolide 3 principes juridiques qu'il est important d'avoir en mémoire pour analyser ce projet d'envergures hors normes à savoir :

- instauration d'un régime de réparation du préjudice écologique pour renforcer et consolider les acquis de la jurisprudence : principe du pollueur payeur, tout en garantissant aux acteurs économiques un cadre stable et clair.
- inscription dans le droit du principe de précaution et de non régression selon lequel la protection de l'environnement dans les textes ne peut faire l'objet que d'une amélioration constante.
- instauration du principe de solidarité écologique qui consacre l'importance des liens entre la préservation de la biodiversité et les activités humaines.

Eaux souterraines

Comme le présente le dossier, les espaces naturels de l'île de la Platière sont déjà largement impactés par les importants prélèvements d'eau souterraine à proximité immédiate (avec effet direct d'abaissement du tout de la nappe phréatique), principalement industriels (plateforme OSIRIS, volume journalier prélevé initialement de l'ordre de 170 000 m³/jour, actuellement de l'ordre de 140 000 m³/jour). Malgré les actions mises en œuvre depuis 1992 pour rétablir un bon équilibre, les résultats sont encore insuffisants avec une atteinte directe des milieux naturels comme le souligne la Réserve naturelle. Ces éléments sont corroborés par le fascicule n°3 qui relève que la masse d'eau souterraine n°FRDG424 « Alluvions du Rhône de la plaine de Péage-de-Roussillon et île de la Platière » a été identifiée comme une masse d'eau en situation de déséquilibre quantitatif par le SDAGE Rhône-Méditerranée, avec un objectif d'atteinte du bon état quantitatif fixé pour 2021.

Dans ce contexte de déficit quantitatif reconnue par le SDAGE, le projet INSPIRA affiche un besoin en eau de l'ordre de 80 000 m³/jour supplémentaire, soit un prélèvement total journalier de 220 000 m³.

Dans un contexte de changement climatique

Si le dossier identifie bien cette problématique aucune solution précise et concrète n'est proposée. Compte tenu de l'enjeu de cette problématique, il est essentiel que des éléments de réduction soit proposée et que des compensations qui viseraient à rétablir le bon état écologique de la masse d'eau soient proposées. La problématique du

changement climatique qui laisse présager une raréfaction de la ressource en eau n'est pas non plus prise en compte alors que cette question risque de devenir hélas majeure. Comme le souligne l'autorité environnementale, le dossier ne permet pas de vérifier la compatibilité du projet avec les dispositions de l'orientation fondamentale n°7 « atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir ».

Faune, flore et habitats naturels

Ce projet s'inscrit dans le contexte de la vallée du Rhône, où la biodiversité est déjà soumise à de fortes pressions (extension urbaines, emprises d'infrastructures linéaires, agricultures intensives). Dans ce contexte de milieux naturels et semi-naturels relictuels, toute perte supplémentaire constitue une atteinte irrémédiable au patrimoine naturel de la vallée.

La superficie totale d'habitat d'espèces protégées impactée se situe à hauteur de **43 ha** qui est une surface importante au regard de la raréfaction des milieux naturels et de leurs mauvais états de conservation.

Elle concerne :

- 9,8 ha de boisements ;
- 14,9 ha de milieux semi-arbustifs ;
- 9 mares temporaires au sein de 4,9 ha d'habitats pionniers ;
- 13,4 ha de prairies.

Le projet induira la destruction d'une partie de l'habitat, la perturbation des individus, voire la destruction accidentelle de quelques spécimens, pour l'ensemble des espèces listées ci-après :

- Oiseaux : 32 espèces (dont l'Alouette lulu, le Bruant proyer qui sont en mauvais état de conservation et le Hibou petit-duc) ;
- Reptiles : 6 espèces ;
- Amphibiens : 1 espèce (Crapaud calamite, espèce inscrite à la Directive européenne dont le statut de conservation est préoccupant à l'échelle régionale) ;
- Chiroptères : 14 espèces ;
- Flore : 1 espèce concernée (Ail rocamboule).

La caractérisation de l'état initial et des impacts bruts du projet est correcte ainsi que les mesures compensatoires in situ et ex situ. Si le dossier prévoit un suivi des mesures compensatoires et évoque des mesures correctives en cas de non atteinte des objectifs aucun critère d'évaluation et aucun objectif de résultat ne sont proposés alors que la surface de l'emprise impactée est très conséquente (43 ha)

Un certain nombre de mesures doivent être complétées ce sont :

- **les habitats de pelouses pionnières sèches**, en vertu des fortes menaces qui pèsent sur ces de la vallée du Rhône (la surface de pelouses pionnières sèches sur les communes limitrophes du site INSPIRA ne dépasse pas quelques dizaines d'hectares, pour la plupart fortement menacées). En effet, la mise en place d'un corridor herbacée sec de 2,8 ha au sein de la ZIP paraît une mesure insuffisante au regard de l'impact du projet INSPIRA. Ce type de mesure sera profitable à une espèce d'orthoptères inféodée à ces milieux, la Truxale

méditerranéenne. Cette espèce emblématique, est non protégée mais patrimoniale et en danger à l'instar de son inscription récente liste rouge Rhône Alpes des Orthoptères en précisant « Principalement le long du Rhône, Habitats fractionnés en raison de l'urbanisation, perte d'habitats régulière (aménagements) »

- **MC4** (modification des pratiques culturales sur 10,2 ha) : le projet qui prévoit la conversion d'une culture de maïs en culture annuelle de raygrass en vue de préserver l'avifaune prairiale, notamment le bruant proyer n'est pas adaptée à l'espèce. Qui est liée à des prairies permanentes diversifiées, seules à même de garantir la ressource en insectes nécessaires à cette espèce insectivore. Il est donc nécessaire de prévoir la mise en place d'une prairie permanente entretenue par fauche tardive qui serait nettement plus favorable aux objectifs poursuivis.

- le **Syndicat Mixte de la ZIP possède plusieurs parcelles sur la commune de Sablons (n° AP 142, 206, 187 et 189, pour 1,28 ha)** qui sont situées entre la réserve naturelle et la partie urbaine de Sablons. Ces parcelles exploitées en pommiers intensifs pourraient servir de mesures compensatoires tampon avec la Réserve. Il est regrettable que rien ne soit proposé à cet effet.

- **MC 7** (compensation boisements à cavité) :

- prévoir des actions favorisant l'émergence d'arbres (dégagement de jeunes sujets déjà en place, plantation complémentaire) et accélérant la formation de cavité (le traitement de quelques sujets par parcelles en arbre têtard pourrait être préconisé)

- le site de l'ancienne gravière sur la commune de Péage de Roussillon (les Riveaux - 1,1 ha de mise en senescence) présente a priori un potentiel à la fois pour des arbres à cavité, mais aussi pour des milieux semi arbustifs et de pelouses sèches. Ce site mériterait une analyse plus approfondie dans le cadre de l'élaboration d'un document de gestion. L'apparition d'arbre à cavité pourrait ici aussi être accélérée par le traitement de quelques chênes isolés en arbre têtard.

3 sites concernent des parcelles de boisements alluviaux (Les Gouttières – commune de Sablons, parcelle ZB 97 – Salaise/Sanne, boisement à proximité de la cité CNR –Sablons). Si le maintien en libre évolution sur ces parcelles peut être favorable aux espèces cavicoles forestière, de tels boisements fermés ne paraissent pas favorables au petit duc. L'affichage de cet objectif sur ces parcelles nous paraît erroné. Il est important de signaler que le site de la cité CNR accueille actuellement une héronnière mixte (héron cendré, aigrette garzette). Cet enjeu doit impérativement être pris en compte dans le calendrier des mesures de gestion des espèces invasives avec l'absence d'intervention sur la période comprise entre le 1^o février et le 31 juillet. On rejoint ici la préconisation d'élaboration d'un document de gestion permettant de prendre en compte tous les enjeux. Toujours dans cet ensemble, on notera que le site des Gouttières est visé à la fois par la compensation boisement à cavité et par celle relative au défrichement.

- **MC5** relative à la compensation des milieux semi-arbustifs (19 ha), 8,8 ha sont déjà identifiés mais 10,9 ha restent à trouver.

- **MR13** : l'installation de dix nichoirs à Hibou-petit-duc. Ces nichoirs devront être en ciment de bois car plus résistants et d'une plus grande pérennité et placés pour une garantie de résultat, par un expert qui connaît très bien cette espèce et non par un écologue généraliste comme nous le constatons hélas trop régulièrement dans ce type de dossier.

- L'autorité environnementale et le CNPN, demandent l'ajout en mesure compensatoire de **plantation de haies en parcelles de compensation ex-situ**. Nous appuyons cette demande.

- Comme le préconise l'Autorité environnementale et le CNPN, dans l'objectif d'atteindre les objectifs d'atténuation des impacts et de compensation, il est très important de mettre **en place un suivi et plan d'actions strict d'intervention et de lutte contre les espèces invasives**, sur le périmètre du projet projet amis aussi aux parcelles de compensation.

D'une façon générale, les orientations proposées pour chacun des sites de mesure compensatoire sont peu précis. Pour garantir la cohérence des actions et la prise en compte des enjeux de biodiversité déjà présent sur les sites présentis d'accueil des mesures compensatoires, un document de gestion, conforme à la méthodologie des plans de gestion des espaces naturels est indispensable.

Corridor écologique de la Sanne

Ce corridor d'importance régionale est bien pris en compte dans le projet. Il est dommage que la très grande ambition du projet INSPIRA ne soit pas appliquée à la « renaturation » de la Sanne et de son lit majeur, comme le pointe les avis du CNPN et de l'autorité environnementale. De plus ce projet apportera une meilleure réponse à la fois aux enjeux « inondation » et « corridor écologique ». Au vu de son intérêt tant hydraulique qu'environnemental, ce projet doit être détaillé et mise en œuvre.

Cumul d'impact

Le dossier aborde la question du cumul d'impact avec d'autres projets ce qui est une bonne chose. Il est toutefois surprenant que la perspective de la création d'un autre parc d'activité de près de 150 à 180 ha, dénommé PANDA, à moins de 8 km par la communauté de communes voisine « Porte de Drôme Ardèche » ne soit pas pris en compte ne soit pas pris en compte en terme d'impacts cumulés et de mesures compensatoires concertées.

Le développement à proximité d'un autre parc de surface guère inférieure, pose inévitablement des questions en matière de consommation d'espaces agricoles ou naturels, de mobilisation de ressources et d'impact sur les déplacements.

En conclusion, au vu des éléments présentés et de nos remarques, la LPO Isère émet de très fortes réserves par rapport :

- au prélèvement sur le ressource en eau sur la nappe phréatique, qui impacte les habitats naturels, et pour laquelle aucune mesure concrète corrective n'est proposée dans le dossier

- aux effets cumulatifs non pris en compte notamment du projet PANDA d'une surface de 150 ha à 180 ha équivalente au projet INSPIRA, ce qui est non conforme par rapport la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 9 août 2016 qui instaure renforce les principes de précaution et de non régression de la protection de l'environnement.

La faible ambition par rapport au projet de restauration hydraulique et de renaturation de la Sanne, corridor prioritaire régional, est aussi à regretter.

Espérant que vous pourrez prendre en compte notre avis et restant à votre disposition pour toutes précisions complémentaires, veuillez agréer, Monsieur le Président de la Commission d'enquête, mes plus cordiales salutations.

**Catherine Giraud,
Présidente**

